

ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ

Accord de confidentialité mutuel

Conception et fabrication d'expositions

PARTIE A — PARTIE
DIVULGATRICE ET DESTINATAIRE

Vein & Chisel
Exhibition Design

Via del Corso 45, Rome, RM 00186, Italy

PARTIE B — PARTIE
DIVULGATRICE ET DESTINATAIRE

Palazzo Farnetti Museum

Piazza Farnetti 3, 00186 Roma RM, Italy

Le présent accord mutuel de non-divulgence régit l'échange d'informations confidentielles entre les parties désignées ci-dessous pendant qu'elles évaluent l'opportunité qui y est décrite.

N° D'ACCORD DE
CONFIDENTIALITÉ

NDA-2026-0104

DATE D'ENTRÉE EN
VIGUEUR

17 août 2026

ÉMIS LE

10 juillet 2026

DROIT APPLICABLE

République
italienne

Vein & Chisel Design S.r.l.

Confidentiel — préparé pour Palazzo Farnetti Museum. Ne pas diffuser au-delà des parties nommées.

EN BREF

ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ

NDA-2026-0104

POUR SIGNATURE

N° DE CONTRAT NDA-2026-0104	PARTIES Vein & Chisel Exhibition Design et Palazzo Farnetti Museum	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR 17 août 2026	DURÉE 18 mois
DROIT APPLICABLE République italienne	STATUT Pour signature		

EN BREF

La structure de cet accord

DROIT APPLICABLE

République italienne

Rome, Italie

PARTIES

Deux

Vein & Chisel Exhibition Design et Palazzo
Farnetti Museum

Objet et contexte

L'aile des sculptures du Palazzo Farnetti est fermée au public depuis dix-huit mois, et ses socles et son éclairage actuels sont antérieurs aux trois dernières acquisitions du musée. Rouvrir l'aile implique de concevoir de nouveaux socles en marbre veiné, un éclairage de galerie et une circulation des visiteurs capables d'accueillir à la fois la collection historique et ses pièces les plus récentes — et ce, pour une date de réouverture fixe déjà annoncée aux mécènes du musée.

Préambule

Le Palazzo Farnetti Museum rouvre son aile de sculpture classique après dix-huit mois de fermeture, et les socles, l'éclairage et la circulation existants ne conviennent plus à la collection qu'elle abrite désormais. Le musée a besoin d'une nouvelle architecture d'exposition — socles, éclairage et signalétique — conçue et fabriquée selon les normes de conservation, en place avant la date de réouverture déjà annoncée aux mécènes et à la presse.

Vein & Chisel propose un engagement de seize semaines couvrant la conception d'exposition, la fabrication de socles sur mesure en marbre veiné, l'installation de l'éclairage et une visite finale de constat d'état avec l'équipe de conservation du musée. Les sections suivantes présentent l'approche, les livrables, le calendrier et l'investissement.

PARTIE A — PARTIE 01
DIVULGATRICE ET DESTINATAIRE

Vein & Chisel Exhibition Design

VEIN & CHISEL DESIGN S.R.L. ·
TVA IT02345678901

Via del Corso 45, Rome, RM 00186, Italy

studio@veinandchisel.com · +39 06 555
0132 · veinandchisel.com

PARTIE B — PARTIE 02
DIVULGATRICE ET DESTINATAIRE

Palazzo Farnetti Museum

FONDAZIONE PALAZZO
FARNETTI

Piazza Farnetti 3, 00186 Roma RM, Italy

l.ferretti@palazzofarnetti.it · +39 06
555 0288

Conditions de l'accord

01

1. Définition des informations confidentielles

« Informations confidentielles » désigne toute information non publique divulguée par une partie (la « Partie divulgatrice ») à l'autre (la « Partie destinataire »), que ce soit oralement, par écrit ou sous toute autre forme, qui est désignée comme confidentielle ou qu'une personne raisonnable comprendrait comme confidentielle compte tenu de sa nature et des circonstances de la divulgation. Cela inclut, sans s'y limiter, les informations techniques, commerciales, financières et opérationnelles, les plans de produits, les tarifs, les listes de clients et la stratégie commerciale.

Les informations confidentielles comprennent également l'existence et le contenu du présent accord, ainsi que le fait que Vein & Chisel Exhibition Design et Palazzo Farnetti Museum sont en discussions concernant l'objet visé.

02 2. Obligations de la partie destinataire

La Partie destinataire utilisera les informations confidentielles uniquement aux fins de l'Objet et ne les divulguera à aucun tiers sans le consentement écrit préalable de la Partie divulgatrice. La Partie destinataire protégera les informations confidentielles en faisant preuve au moins du même degré de diligence qu'elle applique à ses propres informations d'importance similaire, et en aucun cas d'un degré de diligence inférieur à ce qui est raisonnable.

La Partie destinataire ne peut divulguer les informations confidentielles qu'à ses employés, dirigeants et conseillers professionnels qui ont besoin d'en connaître aux fins de l'Objet et qui sont liés par des obligations de confidentialité au moins aussi protectrices que celles du présent accord. La Partie destinataire demeure responsable de toute violation commise par ces personnes.

03 3. Exclusions

Les obligations du présent accord ne s'appliquent pas aux informations dont la Partie destinataire peut démontrer qu'elles : (a) étaient légalement en sa possession avant la divulgation, sans obligation de confidentialité ; (b) sont ou deviennent publiquement accessibles autrement que par un manquement de la Partie destinataire ; (c) sont légalement reçues d'un tiers sans restriction ; ou (d) sont développées de manière indépendante par la Partie destinataire sans utilisation ni référence aux informations confidentielles.

Si la Partie destinataire est tenue par la loi, un règlement ou une décision de justice de divulguer des informations confidentielles, elle peut le faire à condition, dans la mesure légalement permise, d'en informer rapidement la Partie divulgatrice et de lui apporter une assistance raisonnable pour obtenir un traitement protecteur.

04 4. Durée et survie

Le présent accord prend effet à la date d'effet et se poursuit pendant la durée indiquée ci-dessus, sauf résiliation anticipée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de trente (30) jours. La résiliation ne dégage aucune des parties des obligations nées avant la résiliation.

Les obligations de confidentialité de la Partie destinataire survivent à la résiliation ou à l'expiration et se poursuivent pendant trois (3) ans par la suite, à l'exception des obligations relatives aux informations constituant un secret commercial, qui se poursuivent aussi longtemps que ces informations demeurent un secret commercial au regard du droit applicable.

05 5. Restitution ou destruction des documents

Sur demande écrite de la Partie divulgatrice, ou à la résiliation ou à l'expiration du présent accord, la Partie destinataire restituera rapidement, ou, au choix de la Partie divulgatrice, détruira toutes les informations confidentielles en sa possession ou sous son contrôle, ainsi que toutes les copies, notes et documents dérivés, et certifiera par écrit, sur demande, cette destruction, signée par un responsable habilité.

La Partie destinataire peut conserver une copie d'archive uniquement pour se conformer aux exigences légales ou réglementaires de conservation, ou des copies conservées dans le cadre de sauvegardes électroniques de routine, à condition que ces documents conservés restent soumis aux obligations de confidentialité du présent accord.

06 6. Recours et mesures injonctives

Les parties reconnaissent qu'une violation du présent accord peut causer un préjudice irréparable pour lequel des dommages-intérêts constitueraient une réparation inadéquate. En conséquence, la Partie divulgatrice est en droit de demander une injonction ou toute autre réparation équitable, sans avoir à fournir de caution, en plus de tout autre recours disponible en droit ou en équité.

Le présent accord n'accorde aucune licence ni aucun droit de propriété sur les informations confidentielles, ni aucune obligation d'engager une relation d'affaires ultérieure. Chaque partie conserve tous les droits sur ses propres informations confidentielles.

DROIT APPLICABLE

République italienne

JURIDICTION

Rome, Italie

En signant ci-dessous, chaque partie accepte d'être liée par les termes du présent Accord de confidentialité mutuel à compter de la date d'effet. Le présent accord peut être signé en plusieurs exemplaires, y compris par signature électronique, chacun étant réputé constituer un original.

POUR VEIN & CHISEL EXHIBITION DESIGN 01 Vein & Chisel Exhibition Design SIGNATAIRE AUTORISÉ Date	POUR PALAZZO FARNETTI MUSEUM 02 Dr. Lucia Ferretti DIRECTRICE DES EXPOSITIONS Date
---	--

Vein & Chisel Exhibition Design — Service juridique

Via del Corso 45, Rome, RM 00186, Italie
studio@veinandchisel.com · +39 06 555 0132 · veinandchisel.com
Vein & Chisel Design S.r.l. · TVA IT02345678901